
✕

Décret n° 2000-162 du 7 Août 2000
portant création de la commission technique interministérielle
pour la promotion et le développement des petites et moyennes
entreprises et de l'artisanat.

Le Président de la République

Vu l'Akte Fondamental ;

Vu le décret n° 99-208 du 31 octobre 1999 portant attributions et organisation du ministère du commerce et des approvisionnements, des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Il est créé une commission technique interministérielle pour la promotion et le développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat..

Article 2.- La commission technique interministérielle pour la promotion et le développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat est l'organe consultatif qui a pour objet de coordonner l'action du Gouvernement en matière de promotion et de développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- examiner, avant leur mise en œuvre, tout projet, tout programme et tout projet de texte législatif et réglementaire relatifs aux petites et moyennes entreprises et à l'artisanat, en vue d'en apprécier la conformité à la politique et/ou à la stratégie du Gouvernement en matière de promotion et de développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;

- donner des avis sur tout projet de texte législatif et réglementaire relatif aux petites et moyennes entreprises et à l'artisanat.

Article 3.- La commission technique interministérielle pour la promotion et le développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat est composée ainsi qu'il suit :

Président : le ministre chargé des petites et moyennes entreprises ;
Vice-président : le directeur général des petites et moyennes entreprises ;
Secrétaire : le directeur général de l'artisanat.

Membres :

- le conseiller du Président de la République, chargé des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;
- le directeur général de l'agriculture et de l'élevage ;
- le représentant du ministère de la justice ;
- le directeur général de l'économie ;
- le directeur général des transports terrestres ;
- le directeur général du développement régional et de l'aménagement du territoire ;
- le directeur général de la construction ;
- le directeur général des travaux publics ;
- le directeur général du tourisme ;
- le directeur général de l'industrie ;
- le directeur général des mines ;
- le directeur général de l'économie forestière ;
- le directeur général de la pêche ;
- le directeur général du commerce ;
- la directrice générale de la promotion de la femme ;
- le directeur du contrôle des écoles privées ;
- le directeur général du travail et de la sécurité sociale ;
- le directeur de la promotion du secteur privé national ;
- les présidents des chambres consulaires ;
- les présidents des associations patronales ;
- le président de l'association professionnelle des établissements de crédits.

Article 4.- La commission technique interministérielle pour la promotion et le développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat peut faire appel à tout sachant.

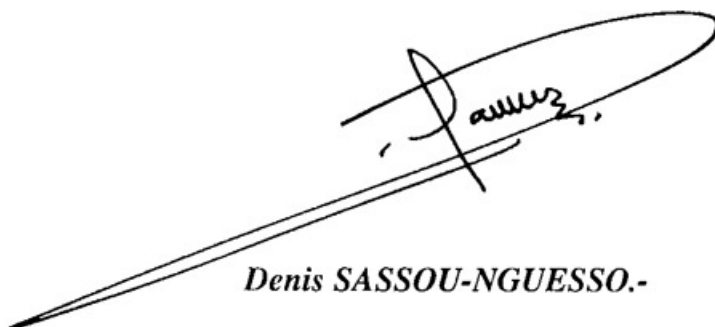
Article 5.- Les fonctions de membre de la commission technique interministérielle pour la promotion et le développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat sont gratuites.

Les frais de fonctionnement sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 6.- La commission technique interministérielle pour la promotion et le développement des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat se réunit, en tant que de besoin, sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers de ses membres..

Article 7.- Le présent décret sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

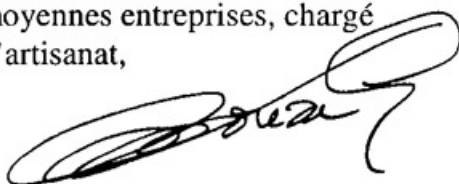
Fait à Brazzaville, le 7 Août 2000



Denis SASSOU-NGUESSO.-

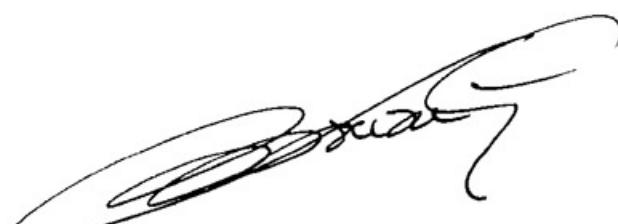
Par le Président de la République,

Le ministre du commerce et des approvisionnements, des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat,



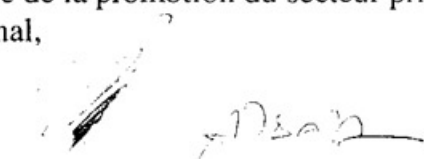
**Pierre Damien
BOUSSOUKOU-BOUMBA.-**

Pour le ministre de l'économie, des finances et du budget, en mission :



**Pierre Damien
BOUSSOUKOU-BOUMBA.-**

Le ministre du développement industriel, chargé de la promotion du secteur privé national,



Alphonse MBAMA.-